

## ENTENTE D'ÉCHANGE DE SERVICES ENTRE LA FCE ET LA FQE

- Les membres FQE auront le droit de participer à tout tournoi coté FCE sans avoir à être membres de la FCE ou à payer de carte-tournoi.
- Les membres FCE auront le droit de participer à tout tournoi coté FQE sans avoir à être membres de la FQE ou à payer de carte-tournoi.
- La FQE aura droit au tiers des représentants faisant partie du comité de sélection qui détermine la participation aux événements internationaux.
- Le nombre total des membres FQE sera inclus dans les statistiques officielles des membres FCE.
- Les tournois cotés FQE pourront être soumis à la FIDE, à condition qu'ils soient d'abord cotés par la FCE.
- Les membres FQE pourront participer aux championnats nationaux canadiens aux mêmes conditions que s'ils étaient membres FCE.
- Les membres FQE seront pris en considération pour faire partie des équipes nationales canadiennes au même titre que s'ils étaient membres FCE.
- La FQE proposera son magazine aux membres d'expression française de la FCE qui paieront les frais de poste de 6\$ par an. La FCE enverra gratuitement son webzine aux membres d'expression anglaise de la FQE.
- La FCE reconnaît la nécessité de donner satisfaction aux fédérations provinciales affiliées. Ces fédérations subviennent aux besoins de la FCE par l'entremise des cotisations de leurs membres, et en retour reçoivent des services comme l'accès à la cote FIDE. La FCE reconnaît aussi le fait que la FQE est particulièrement bien outillée pour donner satisfaction aux Canadiens d'expression française, et mérite d'être traitée comme telle. La structure tarifaire suivante sera mise en application :
  - ✓ La FQE paiera un montant de 9\$ par membre adulte et de 4\$ par membre junior et cadet. Ce paiement sera effectué comme suit : à l'anniversaire de l'entente, la FQE fera le compte de ses membres par catégories et paiera la cotisation annuelle correspondante.
  - ✓ Les cotisations annuelles seront destinées aux dépenses liées à la FIDE\* et placées dans un fonds séparé. La moitié des administrateurs du fonds seront des représentants FQE, et l'autre moitié des représentants FCE.
  - ✓ La FCE demandera à ses membres résidant au Québec une cotisation égale (ou plus élevée) que celle demandée par la FQE, de façon à éviter un arbitrage.
  - ✓ La FQE demandera à ses membres résidant ailleurs qu'au Québec une cotisation égale (ou plus élevée) que celle demandée par la FCE, de façon à éviter un arbitrage.

Cette entente est valide pour une durée de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> août 2012.

\*comprenant entre autres les olympiades, les Coupes du Monde, les congrès de la FIDE, le championnat junior du monde et les compétitions jeunesse mondiales.